

[Missions et conditions de désignation des AESH référents](#) [1]

Arrêté du 29 juillet 2020 relatif aux missions et aux conditions de désignation des accompagnants des élèves en situation de handicap référents prévus à l'article L. 917-1 du code de l'éducation

Journal officiel lois et décrets - N° 0189 du 2 août 2020

L'AESH référent apporte aide et soutien aux AESH exerçant dans un secteur géographique défini par l'autorité compétente.

Ses missions reposent sur tout ou partie des objectifs suivants :

- 1° Assurer un appui méthodologique, à leur demande ou à la demande du pilote du PIAL ou de l'IEA, aux AESH. Cet appui méthodologique peut reposer sur le partage de gestes professionnels, donner lieu à des conseils personnalisés et à la diffusion d'outils ;
- 2° Apporter un soutien spécifique aux AESH nouvellement recrutés en vue de faciliter leur prise de fonctions et leur appartenance à la communauté éducative ;
- 3° Contribuer aux travaux conduits à l'échelon départemental, académique ou national en vue de mutualiser les bonnes pratiques et outils en matière d'accompagnement d'élèves en situation de handicap ;
- 4° Contribuer aux actions de formation suivies par les AESH.

[Consulter l'arrêté \(Journal officiel lois et décrets\)](#) [2]

Liens

[1] <https://www.inshea.fr/fr/content/missions-et-conditions-de-d%C3%A9signation-des-aesh-r%C3%A9f%C3%A9rents>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000042185057&categorieLien=id>